

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-DVD_2024_032-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/032

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mission CSPS dans le cadre de la construction d'une crèche à Epersy

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société QUALICONSULT de CHAMBERY (73000) relative à une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'une crèche sur la commune déléguée d'Epersy ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise QUALICONSULT de CHAMBERY (73000) relative à une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'une crèche sur la commune déléguée d'Epersy ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des prestations s'élève à 3 300 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 29 avril 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

24/5/24

Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 17 mai 2024